

# POURQUOI LA SYNDICALISATION?

JUSTICE • ÉQUILIBRE • PARTAGE



# LE MOUVEMENT SYNDICAL SOUS ATTAQUE!



**Les attaques envers le mouvement syndical se font de plus en plus virulentes. Depuis quelque temps, les lois antisyndicales se multiplient.**

- Des lois spéciales du gouvernement fédéral sont venues mettre fin aux grèves d'Air Canada et de Postes Canada, au seul motif qu'elles pourraient nuire à l'économie. Le même scénario s'est produit au Québec dans l'industrie de la construction.
- Prétendant le besoin d'accroître la transparence syndicale, un projet de loi fédéral (C-377) vise en fait à forcer tous les syndicats locaux du Canada à divulguer publiquement les moindres détails de leurs finances.
- Un autre projet de loi privé (C-525) viendrait ajouter une étape obligatoire – un vote à scrutin secret – dans le processus de syndicalisation des salariés régis par le Code canadien du travail et faciliterait la dissolution d'un syndicat existant.
- Des députés conservateurs, certains candidats de la Coalition Avenir Québec (CAQ) et plusieurs commentateurs de la droite manifestent leur enthousiasme à l'égard de lois américaines, dites *Right-to-Work* (droit au travail), qui réduisent considérablement la capacité des travailleuses et des travailleurs de s'organiser collectivement, de défendre leurs droits et d'obtenir de bonnes conditions de travail.

Ces actions ne sont pas anodines. Le discours de ceux qui les appuient est bien rodé. Il tend à créer une distinction entre les intérêts des syndicats et ceux de leurs membres, à présenter les syndicats comme des groupes d'intérêts particuliers, rigides et bureaucratiques. L'objectif : rendre suspectes les façons de faire des organisations syndicales, miner leur crédibilité, même auprès de leurs propres membres.

## Les syndicats, ces empêcheurs de « profiter » en rond

Pourquoi les conservateurs et une certaine élite économique veulent-ils en finir avec les syndicats? Parce qu'ils les empêchent de transformer la société et le monde du travail selon leurs désirs.

- Les syndicats ne sont pas compatibles avec une stratégie de développement économique basée sur la réduction des coûts salariaux.
- Grâce à leur indépendance financière et politique et à leur capacité de mobilisation, les organisations syndicales peuvent diffuser un contre-discours et mener des actions en opposition directe avec les politiques antisociales.

## LES SYNDICATS, GARANTS D'UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VIE

**Certains employeurs se plaignent des syndicats, car une ou un syndiqué :**

- **gagne, dans le secteur privé, en moyenne 16 % de plus par semaine qu'une ou un non-syndiqué;**
- **bénéficie de meilleures conditions de travail (de plus longues vacances payées, plus de congés payés, etc.);**
- **réclame le respect des lois sur la santé et la sécurité du travail et de la prévention;**
- **s'oppose à l'arbitraire patronal dans l'attribution des postes, des formations et des promotions;**
- **exige que l'employeur assume une responsabilité par rapport à sa sécurité financière à la retraite;**
- **force parfois l'employeur à améliorer ses pratiques de gestion;**
- **est en mesure d'exercer les recours appropriés pour que les heures supplémentaires et les jours fériés soient payés ou majorés sans crainte d'être congédié.**



Le gouvernement conservateur s'attaque aux syndicats, après avoir muselé les scientifiques, particulièrement ceux du domaine de l'environnement et des statistiques sociales, et dressé une liste des « fonctionnaires ennemis ». Avec son parti pris anti-travailleurs et son attachement à l'industrie d'extraction pétrolière et minière, le gouvernement Harper cherche à tout prix à rendre le Canada plus compétitif. L'atteinte de cet objectif implique, selon lui, une réduction des coûts liés à la main-d'œuvre, aux programmes sociaux et aux réglementations environnementales. Cette conception du développement est aussi partagée par une certaine élite économique qui ne jure que par la déréglementation, la libéralisation et la perpétuation du mythe du *self-made-man*.

Pourtant, il existe une meilleure stratégie de développement économique qui consiste à créer des activités à forte valeur ajoutée. Cette stratégie s'appuie sur une main-d'œuvre bien formée et productive, et des infrastructures sociales favorisant l'innovation. Ce dynamisme économique est compatible avec une forte présence syndicale, comme en témoigne l'exemple des premiers de classe économique que sont l'Allemagne, la Suède et le Danemark.



## QU'EST-CE QUE LES LOIS *RIGHT-TO-WORK* ?

Cette expression à connotation positive réfère à la possibilité pour une ou un salarié de ne pas payer sa cotisation syndicale, en tout ou en partie, s'il ne souhaite pas être membre du syndicat. Il peut tout de même bénéficier des avantages de la convention collective négociée par le syndicat.

Dans l'usage courant, on rattache au *Right-to-Work* un ensemble d'autres réformes qui ont dilué les droits syndicaux.

- **DOUBLE PROCÉDURE D'ACCREDITATION.** Pour créer un syndicat, l'obtention de l'appui de la majorité des salariés par la signature de cartes ne suffit plus. Un vote secret obligatoire doit avoir lieu par la suite, laissant ainsi le temps à l'employeur d'intervenir dans le processus.
- **DÉCLARATION PUBLIQUE DES ACTIVITÉS POLITIQUES.** Certains États américains exigent que les syndicats rendent des comptes très détaillés sur la part de leurs ressources humaines et financières consacrée aux activités politiques. Les membres peuvent réclamer que cette part de leur cotisation leur soit remboursée.
- **LIMITATION DU DROIT DE GRÈVE.** On rend possible le recours aux briseurs de grève ou le remplacement permanent des salariés en grève, ou encore on exige un retour au travail forcé pour des motifs « stratégiques » : économie, sécurité nationale ou ordre public.

# LES CONSÉQUENCES DES ATTAQUES POUR LES SYNDICATS ET LEURS MEMBRES

Ceux qui sont familiers avec le mouvement syndical savent que les manifestations, les grèves et la politique ne représentent qu'un faible pourcentage de l'ensemble de son action. La très grande majorité des ressources des syndicats est consacrée aux besoins des membres sur le terrain et aux relations du travail. Les modifications législatives proposées détournent les énergies des syndicats des activités qui sont au cœur de leur mission et viennent limiter leur capacité à défendre les droits de leurs membres.

## Moins de ressources pour les relations du travail

S'il est adopté tel qu'il a été présenté à l'automne 2012, le projet de loi C-377<sup>1</sup> compliquera la tâche des syndicats dans leur travail de tous les jours en les forçant à allouer d'importantes ressources à des exigences démesurées de reddition de comptes. Chaque transaction de plus de 5 000 \$ devrait être détaillée, chaque dépense et chaque heure de travail classée selon cinq catégories d'activités. Aux États-Unis, l'Office of Management and Budget, qui dépend du gouvernement fédéral, a estimé qu'il fallait plus de 550 heures de travail chaque année par unité syndicale pour remplir tous les formulaires exigés par des lois similaires.

## Réduire le rapport de force des syndicats

Alors que les employeurs et leurs associations ne seront contraints à aucune nouvelle obligation de transparence, les syndicats devraient rendre publics les détails de leur fonctionnement et de leurs ressources. Ce déséquilibre entre le syndicat et l'employeur affaiblit le rapport de force des travailleurs et des travailleuses de plusieurs façons :

- En négociation, l'employeur connaît la santé financière du syndicat et son fonds de grève. Le syndicat, lui, n'a aucun moyen de valider les menaces de fermeture, de délocalisation ou d'attrition de postes.
- En connaissant le niveau de ressources consacré à la défense juridique par le syndicat, un employeur qui rechigne à régler les griefs peut évaluer s'il est plus avantageux de faire traîner les choses.
- L'employeur peut préparer la riposte aux campagnes d'organisation, car il en est informé par les rapports de dépenses que les syndicats doivent rendre publics.

## Limiter le droit de se syndiquer

Au printemps 2013, le projet de loi C-525 prévoyait la tenue d'un vote obligatoire lors de l'accréditation syndicale pour les salariés relevant du Code canadien du travail. Ici encore, on utilise le prétexte de transparence et de démocratie, mais le véritable motif est d'allouer du temps aux employeurs pour nier aux travailleurs et aux travailleuses le droit de se syndiquer. Or, selon la loi, l'employeur n'a pas le droit d'interférer dans un processus de décision qui doit être libre et à l'abri des influences.

Un vote obligatoire suppose un délai entre le moment où les travailleurs ont signifié par la signature de cartes la volonté de la majorité de se syndiquer et la tenue du vote, délai qu'utilise l'employeur pour s'ingérer dans le processus de décision des travailleurs. Il est démontré qu'aux États-Unis<sup>2</sup>, où le vote est obligatoire depuis des décennies, il est maintenant de pratique courante pour les entreprises de violer la loi, c'est-à-dire de menacer, d'interroger, de harceler, de surveiller et de lancer des mesures de représailles contre les travailleurs qui appuient la syndicalisation. Certains employeurs ont malheureusement fait école (Wal-Mart, Target) en menant des campagnes anti-syndicales permanentes.

<sup>1</sup> Avant d'ajourner ses travaux à la fin juin 2013, le Sénat a soumis des amendements au projet de loi C-377, exigeant notamment d'élever le seuil de divulgation des dépenses à 150 000 \$ et d'exempter les sections locales et les syndicats de moins de 50 000 membres de l'application de la loi. Or, la prorogation de la Chambre annoncée le 19 août dernier par le premier ministre Harper ramène le projet de loi C-377 à l'état où il était avant d'être envoyé au Sénat, c'est-à-dire qu'il s'applique à tout syndicat pour toute dépense de plus de 5 000 \$.

<sup>2</sup> BRONFENBRENNER, Kate, et Dorian WARREN, *The Empirical Case for Streamlining the NLRB Certification Process: The Role of Date of Unfair Labor Practice Occurrence*, Institute for Social and Economic Research and Policy, Working Paper Series, 2011.01, 9 pages.



**Ne suivons pas l'exemple des États-Unis où le mouvement syndical est affaibli et, de ce fait, où les inégalités croissent de manière effarante. Les syndicats québécois doivent s'élever contre les tentatives gouvernementales et patronales visant à restreindre les droits des travailleuses et des travailleurs.**

**DONNONS UNE VOIX AUX TRAVAILLEUSES  
ET AUX TRAVAILLEURS À L'ÉGARD DE LEURS  
CONDITIONS DE TRAVAIL ET DE VIE!**

# CONTRE LA CROISSANCE DES INÉGALITÉS

Affaiblir les syndicats a des conséquences sur l'ensemble des travailleurs, syndiqués ou non. Comme l'arrivée d'un syndicat dans une entreprise a pour effet de bonifier les salaires et les avantages sociaux, la simple éventualité de syndicalisation crée une pression à la hausse dans des milieux de travail. En effet, afin d'éviter la syndicalisation de leur entreprise, plusieurs employeurs préfèrent accorder d'emblée certains avantages. En réduisant les possibilités de syndicalisation par l'adoption des lois *Right-to-Work*, on réduit considérablement la pression pour améliorer les conditions de travail. Des chercheurs américains ont démontré, en comparant des emplois équivalents dans des secteurs similaires, que les salaires étaient de 3,2 % moins élevés dans les États dotés de lois *Right-to-work*<sup>3</sup>.

## Déclin des syndicats, croissance des inégalités

Au Canada et au Québec, la part de la richesse accaparée par le 1 % les plus riches a gonflé de manière importante dans les dernières décennies. Au Québec, cette part est passée de 7 % à presque 12 % depuis les années 1980.

De nombreuses études démontrent que le déclin relatif des syndicats représente une cause importante de la croissance des inégalités. La réduction de la présence syndicale depuis 30 ans expliquerait 15 % de la croissance des inégalités au Canada, et de 20 à 30 % aux États-Unis où le déclin syndical est encore plus dramatique<sup>4</sup>.

## LE RIGHT-TO-WORK, C'EST EN QUELQUE SORTE LE DROIT DE TRAVAILLER À RABAIS POUR TOUS!

Dans une étude, l'Organisation internationale du travail (OIT) établit une association claire entre le pourcentage total de travailleurs représentés par un syndicat et le faible niveau d'inégalité<sup>5</sup>. Pas surprenant qu'un pays avec une présence syndicale de plus de 70 % comme la Suède demeure aussi l'un des plus égalitaires.



## LES SYNDICATS JOUENT UN RÔLE IMPORTANT DANS LA RÉDUCTION DES INÉGALITÉS

- Ils font augmenter les salaires de leurs membres, qui sont souvent de la classe moyenne, mais aussi des travailleurs des entreprises non syndiquées dans les secteurs fortement syndiqués<sup>6</sup>.
- Par la négociation ou par des pressions politiques sur le salaire minimum, ils font augmenter les salaires au bas de l'échelle.
- Ils militent pour la mise sur pied de politiques sociales et de services publics universels qui à leur tour contribuent à la réduction des inégalités.

## RÉPLIQUE SYNDICALE AU RIGHT-TO-WORK: L'ALLIANCE SOCIALE SE MOBILISE

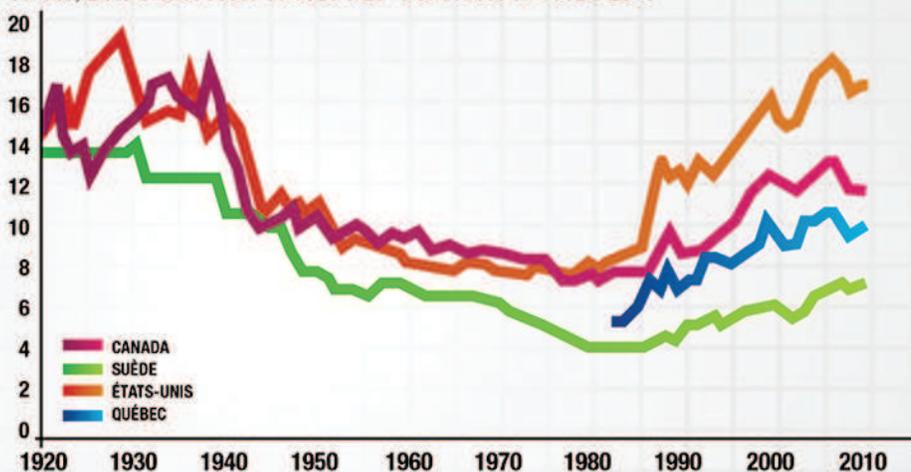
Les syndicats n'ont d'autre choix que d'aller de l'avant en rétablissant les faits, en dénonçant la propagande et en contestant les initiatives législatives qui veulent réduire les droits des travailleurs et des travailleuses de s'organiser et de négocier collectivement.

D'ailleurs, nous n'avons pas attendu les lois inspirées du *Right-to-Work* pour dénoncer les obstacles à la syndicalisation. Chaque jour, nous nous

efforçons de déjouer les tactiques antisyndicales des patrons, les lois spéciales, les jugements défavorables et les menaces économiques afin de rendre le droit à la syndicalisation applicable dans les milieux les plus précaires. Quelques exemples récents :

- Des lois spéciales ont tenté d'interdire la syndicalisation aux responsables de service de garde en milieu familial et aux ressources intermédiaires ou de type familial (résidences et familles d'accueil). Une riposte de longue haleine, jumelant la contestation juridique, l'organisation en association alternative et la mobilisation politique, aura permis d'obtenir justice. Aujourd'hui, près de 25 000 personnes, très majoritairement des femmes, bénéficient de nettes améliorations de leurs conditions de travail.
- Pour dénoncer les décisions arbitraires, les maigres salaires et le temps partiel forcé, les salariés de certains géants du commerce de détails, comme Wal-Mart et Couche-Tard, ont entrepris des démarches de syndicalisation. La riposte patronale a été sans équivoque : fermeture d'établissements, contestations juridiques ou négociations interminables. Mais les syndicats n'ont pas baissé les bras et soutiennent ces travailleuses et ces travailleurs précairisés.
- Le programme d'immigration temporaire et les agences de location de main-d'œuvre constituent deux nouvelles stratégies d'exploitation flagrante des travailleurs immigrants. En réponse, nous avons lancé des campagnes de syndicalisation, particulièrement chez les travailleurs agricoles étrangers, et fait pression afin d'abolir ou de mieux réglementer ces pratiques.

Graphique 1 – Évolution de la part de revenus obtenus par le 1 % les plus riches  
Canada, États-Unis et Suède de 1920 à 2010 et Québec de 1982 à 2010



Source : Saez et al., 2012, *The World Top Incomes Database*, <http://topincomes.g-mond.parisschoolofeconomics.eu/>, consulté 10 mars 2013.  
Pour le Québec, Statistique Canada, CANSIM, tableau 204-0002.

<sup>3</sup> GOULD, E., et H. SHIERHOLZ, *The Compensation Penalty of "Right-to-Work" Laws*, EPI Briefing Paper 299, Washington, DC, Economic Policy Institute, 2011.

<sup>4</sup> CARD, D., T. LEMIEUX et W. C. RIDDELL, "Unions and Wage Inequality: A Comparative Study of the U.S., the U.K., and Canada", *Journal of Labor Research*, 25, 2004, p. 519 et GOULD, E. et H. SHIERHOLZ, 2011, op. cit.

<sup>5</sup> *World of Work Report 2008: Income Inequalities in the Age of Financial Globalization*, Geneva: International Labour Organization, 2008.

<sup>6</sup> Mishel, L. et M. Walters, *How Unions Help All Workers*, Economic Policy Institute, Briefing Paper no 143, 2003.



JUSTICE  
ÉQUILIBRE  
PARTAGE



L'Alliance sociale représente plus d'un million de membres. Elle regroupe l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), la Confédération des syndicats nationaux (CSN), la Centrale des syndicats du Québec (CSQ), la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ), la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ), la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ), le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) et le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ).